

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Cette formalité sans une autre modification est à déposer directement auprès du Tribunal de Commerce de Romans.

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M2 : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale constatant la reconstitution des capitaux propres ou 1 copie certifiée conforme signée en original par le représentant légal.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : 79.38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Si vous souhaitez déposer votre dossier au CFE/CCI Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.

Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.